

Décision

Générale

colonial

Décision n° 732 accordant une gratification de 6.000 francs à l'adjudant Degendt.

n° 732

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
27 juin 1947Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 1446 du 12 décembre 1946 nommant l'adjudant Degendt (Pierre), agent spécial, commissaire à l'immigration et chef du bureau des douanes d'Ali-Sabieh

Vu l'arrêté n° 42992 du 6 novembre 1946 déterminant le régime et fixant les taux des indemnités diverses pour travaux supplémentaires ou exceptionnels et gratifications pouvant être perçues par toutes les catégories de personnel à la Côte française des Somalis

Sur la proposition du chef du service des douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une gratification de six mille francs (6.000 fr), est allouée à l'adjudant Degendt, de la milice indigène, chargé des fonctions d'agent spécial, de commissaire à l'immigration et de chef de bureau des douanes d'Ali-Sabieh. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur. P.-H. SIRIEX.